

GUIDE D'ELABORATION D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



2017

Sommaire

PREAMBULE	5
I. LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS	7
I.1 Cadre réglementaire.....	8
I.2 Objectifs.....	9
I.3 Contenu type	10
I.3.1 Généralités du DICRIM	10
I.3.2 Les risques	11
I.3.3 Informations pratiques du DICRIM	14
I.4 Forme.....	16
II. METHODE DE REALISATION.....	19
II.1 Acteurs de l'élaboration de DICRIM	20
II.2 Grandes étapes de l'élaboration du DICRIM	21
II.3 Diffusion et communication	23
II.3.1 Avis d'information.....	23
II.3.2 Consultation en mairie	24
II.3.3 Définition d'un plan de diffusion et de communication	24
II.4 Synthèse de la démarche	25
III. SYMBOLIQUE.....	27
IV. ANNEXES.....	35
Annexe 1 : Arrêté portant sur le dossier sur les risques majeurs de la Nouvelle-Calédonie....	37
Annexe 2 : Listes des risques majeurs par commune de Nouvelle-Calédonie	41
Annexe 3 : Exemple de flyer du dossier sur les risques majeurs	43
Annexe 4 : Maquette d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs	45
Annexe 5 : Avis d'information à afficher pendant 2 mois en mairie	49
Annexe 6 : Extraits du DICRIM de Païta.....	51
Annexe 7 : Exemple de poster pour le DICRIM de Païta	55

Annexe 8 : Extraits du DICRIM du Mont-Dore	57
LEXIQUE	61
BIBLIOGRAPHIE	63



PREAMBULE

Le terme risque majeur désigne un risque d'une gravité élevée et d'une probabilité d'occurrence faible. Il est lié à la présence d'un aléa, qui est un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux, et à l'existence d'enjeux, qui sont des personnes, des biens ou un environnement pouvant être affectés par l'aléa.

Le code des communes de Nouvelle-Calédonie précise que la municipalité a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (Article L131-2 du code).

La population doit pouvoir être informée sur les risques auxquels elle est exposée et sur les mesures de protection qui l'intéressent. La protection et l'information des populations comptent parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. En effet, toute personne, par son comportement, concourt à la sécurité civile (article L721-1 du Code de la sécurité intérieure).

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est réalisé par le maire et doit être consultable en mairie par l'ensemble de la population. Il est réglementé localement par l'arrêté N°2016-4594/GNC-Pr du 23 mai 2016. Le DICRIM est rédigé afin de sensibiliser les habitants sur les risques majeurs de leur commune, l'amélioration de la prévention du risque en Nouvelle-Calédonie nécessitant que le citoyen ait une pleine connaissance des risques qui l'entourent et de la conduite à tenir lors d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ce document vient préciser au niveau communal le dossier sur les risques majeurs (DRM) qui porte sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Le DICRIM est ainsi constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire par le DRM, à laquelle s'ajoutent les informations et mesures dont le maire a connaissance sur sa commune :

- évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ;
- actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune ;
- mesures prises au titre de ses pouvoirs de police ;
- dispositions spécifiques dans le cadre du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

De ce fait, les habitants pourront se protéger de ces risques et en réduire les dégâts en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Ce guide d'élaboration d'un DICRIM est destiné aux maires des communes de Nouvelle-Calédonie et à toutes personnes susceptibles de participer à la conception de ce document. Il présente une méthodologie et des principes généraux relatifs à sa réalisation. Il constitue une « boîte à outils » et fournit des éléments d'aide et des conseils pour l'élaboration du DICRIM mais aussi pour la campagne d'information et de diffusion qui doit l'accompagner.



I. LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

I.1 Cadre réglementaire

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs n'est soumis à aucune norme d'élaboration définissant les mesures spécifiques de sa réalisation. La mise en œuvre de ce document est à la charge de la commune.

De plus, le DICRIM doit être librement accessible par toute personne en mairie. Sa consultation ne fait l'objet d'aucune justification par l'administré et ne donne lieu à aucun versement de redevance de sa part.

Le DICRIM n'est pas opposable aux tiers et les éléments cartographiques éventuellement présents dans celui-ci sont dépourvus de toutes valeurs juridiques.

- L'obligation pour le maire de rédiger un DICRIM est formalisée par l'**arrêté N°2016-4594/GNC-Pr du 23 mai 2016** (*annexe 1*), relatif au DRM, qui stipule son cadre d'élaboration.

Article 5 : L'information préventive des populations réalisée par le biais du dossier sur les risques majeurs est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il est établi par les communes et fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations se trouvant dans le dossier sur les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être mises en œuvre par la commune en cas de survenue du risque. Il comprend les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune et les dispositions spécifiques de prévention des risques se trouvant dans le plan d'urbanisme directeur.

Article 6 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable en version papier dans les mairies des communes de la Nouvelle-Calédonie. Un exemplaire papier sera transmis au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au président de l'assemblée de province concernée.

Le maire informera par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans, des dispositions du DICRIM.

Article 7 : Le document d'information communal sur les risques majeurs est mis à jour, en tant que de besoins, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

- **La délibération n°65 du 13 août 2015** fixant le contenu des plans communaux de sauvegarde évoque également le DICRIM :

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont dispose la commune. A cet effet il comprend : a) le document d'information synthétique communal sur les risques majeurs intégrant d'une part, la description des risques majeurs et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et, d'autre part, l'exposé des mesures de sauvegarde et les consignes de sécurité prévues afin de limiter leurs effets. Ce document est porté à la connaissance de la population par tout moyen approprié ;

- **Article L721-1 du Code de la sécurité intérieure :**

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.

Pour pouvoir agir au mieux, il est donc important que la population soit bien informée.

I.2 Objectifs

L'objectif principal du DICRIM est de permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'«organisation collective de la prévention et de la gestion des risques associée, naturellement, les maires des 33 communes, qui auront la charge de relayer ces informations à travers les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) qui devront être annexes aux plans communaux de sauvegarde (PCS).» Le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Philippe Germain

Information

A ne pas confondre avec le plan communal de sauvegarde (PCS) qui est avant tout un outil d'aide à la décision pour le maire en situation de gestion de crise alors que le DICRIM est un outil d'information préventive de la population.

Le DICRIM contribue donc à l'amélioration continue de la culture du risque car il permet :

- d'identifier les risques dans la commune ;
- de connaître les actions préventives ou curatives des pouvoirs publics pour gérer le risque ;
- de connaître les actions à mener pour limiter les conséquences du risque ;
- de connaître les mesures de sauvegarde en cas d'alerte ;
- de prendre conscience du rôle de chacun.

Le DICRIM n'est pas à usage unique, il n'a pas pour seul but d'être distribué à la population. Il a également vocation à participer à la vie de la commune :

- réunions publiques ;
- visites d'usine ;
- actions de presse ;
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire ;
- etc.

Information

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, les personnes mal informées et peu préparées sont plus exposées aux conséquences dramatiques de ces phénomènes. Un comportement adapté de la population contribue largement à réduire le bilan humain, les dégâts matériels et les pertes économiques subies. Ce comportement est étroitement lié à la connaissance que les habitants ont des risques qui les menacent et donc à l'information qui leur a été donnée en amont sur le sujet.

I.3 Contenu type

Le DICRIM contient les données locales et territoriales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises via le DRM, il contient trois types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Il peut également contenir toutes les informations que le maire juge utiles pour le citoyen comme les documents utilisés lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures...).

I.3.1 Généralités du DICRIM

Mot du maire

Il introduit le dossier d'information communal sur les risques majeurs et présente l'importance de ce document pour les habitants de la commune dans une idée d'amélioration de la culture du risque. Cette partie possède son importance car, dans ce mot, le maire expose sa démarche et explique pourquoi ce document doit être lu avec attention, il montre l'implication de la commune.

Sommaire

Il permet au lecteur de cibler l'information qu'il recherche.

Généralité sur les risques

Afin de faire découvrir au lecteur l'univers des risques majeurs, cette partie introduit les différentes notions qu'il va être amené à rencontrer au travers du DICRIM. Elle correspond à la définition des mots clés et développe notamment les points suivants :

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ? ;
- Quelles actions de police ou de prévention générale ? (PCS, PCC, information préventive, etc.).

Mais aussi toutes autres notions jugées importantes par le maire.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est une catastrophe naturelle ou technologique qui survient dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont importants. C'est un événement potentiellement dangereux !

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence (on a alors tendance à oublier les bons réflexes !) et par sa gravité (de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement...).

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels :** feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, tsunami...
- **Les risques technologiques :** risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...

Comment s'organisent les secours

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

En cas de crise majeure, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde. Cet outil, mis en place par la commune depuis le 1^{er} janvier 2012, permet de :

- Diffuser l'alerte et les consignes de sécurité.
- Organiser la protection de la population, de l'environnement et des biens.
- Mobiliser les moyens d'action.
- Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est consultable en mairie.

Le poste de commandement communal (PCC)

Dès que le PCS est déclenché, le maire met en place une cellule de crise appelée poste de commandement communal (PCC). Installé en mairie dans la salle des délibérations du conseil municipal, le rôle du PCC consiste à :

- Centraliser les décisions prises par le Directeur des opérations de secours (le maire ou le Haut-commissaire de la République).
- Coordonner les actions des services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU...).

Ce livret d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) vous présente les 7 risques auxquels la commune de Païta est exposée et les consignes de sécurité à appliquer.

Conservez-le !

Figure 1 Exemple du DICRIM de Païta

Risque majeur : définition

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur, le plus souvent appelé « catastrophe », est caractérisé par :

- > sa gravité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement,
- > sa faible probabilité, si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement.

Deux types de risques peuvent survenir sur le territoire communal : naturel ou technologique.

LE RISQUE NATUREL

C'est par exemple un feu de forêt, une inondation, un glissement de terrain, ou encore un séisme, un cyclone, un tsunami...

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

C'est par exemple un incendie, une explosion, une émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes (site industriel) ou de transit (transport de matières dangereuses). C'est aussi une rupture de barrage hydraulique.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Le risque nul n'existe pas. Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement. Ce document recense les risques auxquels la population mondorienne est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte.

Localisation des postes de commandement

Lorsqu'un événement grave survient, le Maire peut déclencher le plan communal de sauvegarde. Ce dernier prévoit le découpage de la commune en trois secteurs pour une organisation optimale des secours. Chacun des secteurs est équipé de postes de commandement et de centres d'accueil pour la population.

SECTEUR 1

- > Il comprend la plus grande concentration d'habitants.
- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements du nord de la commune (à partir de Yahoué / Pont-des-Français), jusqu'au pont de La Coulée.
- > On y retrouve le PCC (poste de commandement communal) localisé à la Mairie, le PCA 1 (poste de commandement avancé) situé salle omnisports Henry Sérendour (Boulari) et le PCA 4 à l'école La Rizière (La Coulée) et leur centre d'accueil.

SECTEUR 2

- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements compris entre le pont de La Coulée et le Col de Mouirange et s'arrête à la Mairie annexe de Plum.
- > Il est sujet à des éboulements pouvant obstruer la route provinciale.
- > On y retrouve le PCA 2 et son centre d'accueil implantés au groupe scolaire La briqueterie (Vallon-Dore).

SECTEUR 3

- > C'est le moins habité mais c'est aussi le plus vaste.
- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements compris entre la Mairie annexe de Plum et la baie de Port Boisé dans les limites sud de la commune.
- > Il comprend quatre risques bien distincts :
 - inondation : le secteur habité de Plum dans lequel on retrouve le PCA 3 et son centre d'accueil regroupés à l'école Les éoliennes (Plum),
 - industriel : l'usine de VALE NC,
 - feu de forêt : la zone inhabitée du grand sud,
 - cyclone : l'île Ouen et sa tribu d'Ouara, inaccessibles par temps de cyclone. L'école primaire constitue le centre d'accueil et abrite le PC 5.

Figure 2 Exemple du DICRIM du Mont-Dore

I.3.2 Les risques

Comme le précise l'article 5 de l'arrêté du 23 Mai 2016 le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être mises en œuvre par la commune en cas de survenue du risque. Il comprend les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune et les dispositions spécifiques de prévention des risques se trouvant dans le plan d'urbanisme directeur. »

Risques à aborder

Deux grands types de risques doivent être développés dans le dossier d'information communal sur les risques majeurs :

- les risques naturels ;
- les risques technologiques.

Certains maires font parfois le choix d'aborder également les risques sanitaires.

Doivent être explicités dans le DICRIM, au mieux, tous les risques majeurs qui impactent la commune. Cependant le choix des aléas à aborder dans le DICRIM doit tenir compte notamment des spécificités locales, qui peuvent conditionner le degré d'exposition au risque et ses conséquences potentielles.

Pour chaque risque

Le contenu type pour chaque risque regroupe les informations suivantes :

- une définition et présentation du risque sur la commune ;
- les zones et points pouvant être impactés par l'aléa (cartographie du risque, enjeux concernés) ;
- un historique des événements marquants liés à ce risque sur la commune ;

- les mesures et actions préventives prises par la commune comme par exemple :
 - ✓ les études menées ;
 - ✓ les moyens de surveillance mis en place ;
 - ✓ les travaux effectués pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux (exemple : digue pour le risque inondation ou drainage) ;
 - ✓ les dispositions d'urbanisation (PUD) et d'aménagement (par exemple la surélévation des bâtiments en zone inondable ou l'interdiction de construction) ;
 - ✓ les actions d'information et d'éducation menées sur le risque (exemple : les repères de crues).
- les actions de police et de protection :
 - ✓ les moyens d'alertes ;
 - ✓ le plan communal de sauvegarde (exemple : postes de commandement, liste de contacts, RCSC, etc.) ;
 - ✓ les plans particuliers de mise en sûreté dans les écoles, etc.
- les mesures individuelles :
 - ✓ **de protection** : afin d'impliquer le citoyen et renforcer son statut d'acteur de la sécurité civile, il faut rappeler les bonnes pratiques (par exemple le débroussaillage pour réduire l'aléa feu de forêt). Il est nécessaire de les évoquer quand ces mesures font l'objet d'arrêtés municipaux (exemple : *arrêté N°04/142/DBA relatif à la lutte contre les incendies sur la commune de Dumbéa*) ;
 - ✓ **de sauvegarde** : les consignes de sécurité générales et spécifiques lorsque le phénomène survient.
- les spécificités de chaque risque : par exemple fournir la signification des panneaux pour le risque industriel ou les transports de matière dangereuse (TMD).

Astuces

*En tant qu'outil de communication auprès d'un public large, le DICRIM doit être rédigé dans un souci de vulgarisation, recourant aussi souvent que possible à la carte ou à la photographie. Il faut être simple et faire preuve de **pédagogie**, c'est-à-dire ne pas entrer dans des explications trop compliquées ou trop précises. Il est nécessaire de s'assurer de l'**accessibilité** de l'information donnée. En outre, les **termes scientifiques ou techniques** (aléa, enjeu, PCS, etc.) doivent être toujours clairement définis.*

De plus il faut savoir faire preuve de jugement critique et de pertinence dans les informations données et se poser les bonnes questions :

Doit-on insister sur la crue du petit cours d'eau qui menace le centre-ville ou sur la crue historique de la rivière principale qui n'est plus débordante sur la commune et qui ne concernait que des champs ? Doit-on insister sur une catastrophe ancienne si d'importants travaux de protection ont été réalisés depuis ? Dois-je aborder tous les risques au risque de fournir une trop grosse quantité d'information ?

Impliquer le lecteur : le DICRIM doit permettre à chaque habitant de se sentir concerné à la lecture du document, pour cela il doit y trouver l'empreinte de sa commune. Il ne faut donc pas hésiter à **mobiliser la dimension historique** des événements, qui permet de sensibiliser l'habitant au passé ou au vécu de son territoire. En effet, la prise de conscience des risques auprès d'une population passe, entre autres, par l'entretien de la mémoire collective. Ainsi, l'utilisation de documents d'archives, de photographies ou de coupures de presse comme preuve de l'existence passée du phénomène peut aider à développer une meilleure connaissance des risques.

Les consignes générales

Il existe un certain nombre de consignes à suivre quel que soit le risque. Il est important de les rappeler au citoyen, elles constituent un minimum à appliquer. De cette manière chacun saura, au moins, quel comportement général adopter lors d'une crise.

Les consignes de base face aux risques :



Mettez-vous à l'abri



Ecoutez les instructions



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Il ne faut pas hésiter à expliquer ces consignes pour que les habitants comprennent l'intérêt des mesures qui lui seront communiquées (par exemple : expliquer pourquoi il ne faut pas téléphoner ou aller chercher ses enfants à l'école).

La cartographie

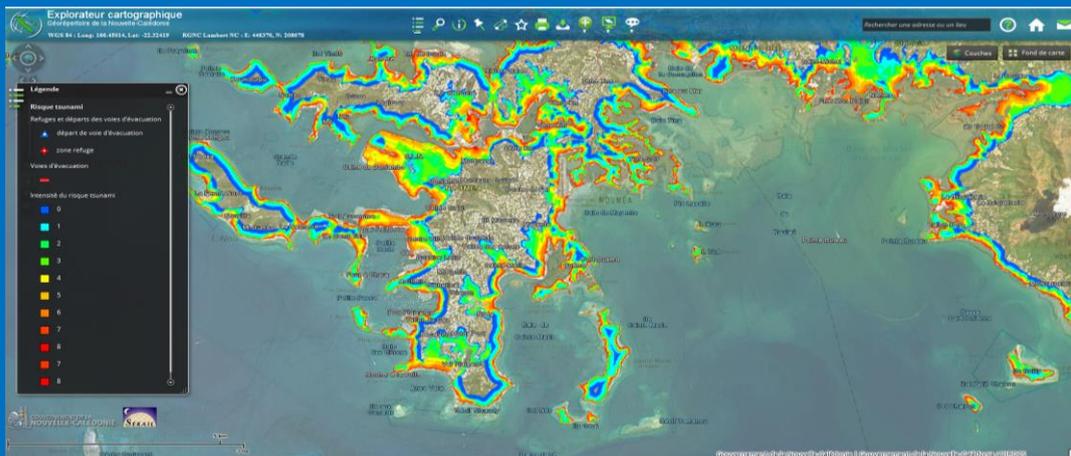
Elle n'est pas indispensable cependant son recours est vivement conseillée. Par risque ou pour tous les risques (bien que moins lisible), elle permet en un coup d'œil de connaître les zones pouvant être impactées. Elle peut résumer plusieurs informations avec notamment la position de certains aléas ou enjeux ou encore la zone d'application de certains plans (par exemple d'un plan particulier d'intervention).

Il faut toutefois suivre quelques règles :

- utiliser des figurés simples (des points, des lignes ou des surfaces) et distincts (en faisant par exemple varier la taille et/ou la couleur) ;
- réaliser une légende, claire et lisible ;
- mettre une échelle ;
- orienter la carte ;
- placer des points clés de la zone pour que le lecteur se repère rapidement ;
- ajouter un titre à la carte.

Information

L'outil georep.nc est un explorateur cartographique mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il peut être utilisé pour obtenir des cartographies ou des informations. Notamment, comme le montre l'image suivante, il est facile de localiser les zones soumises au risque tsunami. On peut également localiser les mines, les zones inondables mais aussi nombre d'autres informations.



Exemple de carte georep : localisation du risque tsunami

I.3.3 Informations pratiques du DICRIM

Ce sont les informations générales utiles, fournies en plus de celles sur les risques majeurs.

Glossaire

Il permet d'expliciter les sigles et termes spécialisés utilisés dans le DICRIM. Cette partie est nécessaire pour que le lecteur les comprenne tous.

Les équipements minimums

Ce sont les objets que chacun doit avoir en sa possession lors d'un évènement majeur, c'est donc l'équipement à avoir en permanence chez soi afin d'être prêt.



Figure 3 Les équipements minimums



Figure 4 Exemple du DICRIM de Païta

63

Les numéros en cas de survenue du risque

Il peut s'agir des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU), de numéros à joindre pour obtenir des informations sur l'évènement en cours (Météo France Nouvelle-Calédonie, numéro d'information en mairie, etc.) ou encore de numéros à contacter pour signaler un sinistre (astreinte technique, police municipale, etc.).

- Sapeur-pompier : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15

Liste de ressources complémentaires : les numéros et les sites utiles

Pour obtenir davantage d'informations, peuvent être mentionnés des documents et des sites internet à consulter ou des organismes à contacter.

Exemples :

Numéros utiles:

La Mairie : ** ** *

Le PCC : ** ** *

Le Haut-Commissariat de la République : 26 63 00

La Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des risques : 20 77 00

Sites utiles:

www.meteo.nc

www.nouvellecaledonie.la1ere.fr

www.securite-civile.nc

Lien vers le site de la mairie

Les fréquences radio

Pour que la population se tienne informée en temps réel en cas d'évènement majeur, elle est invitée à écouter les médias.

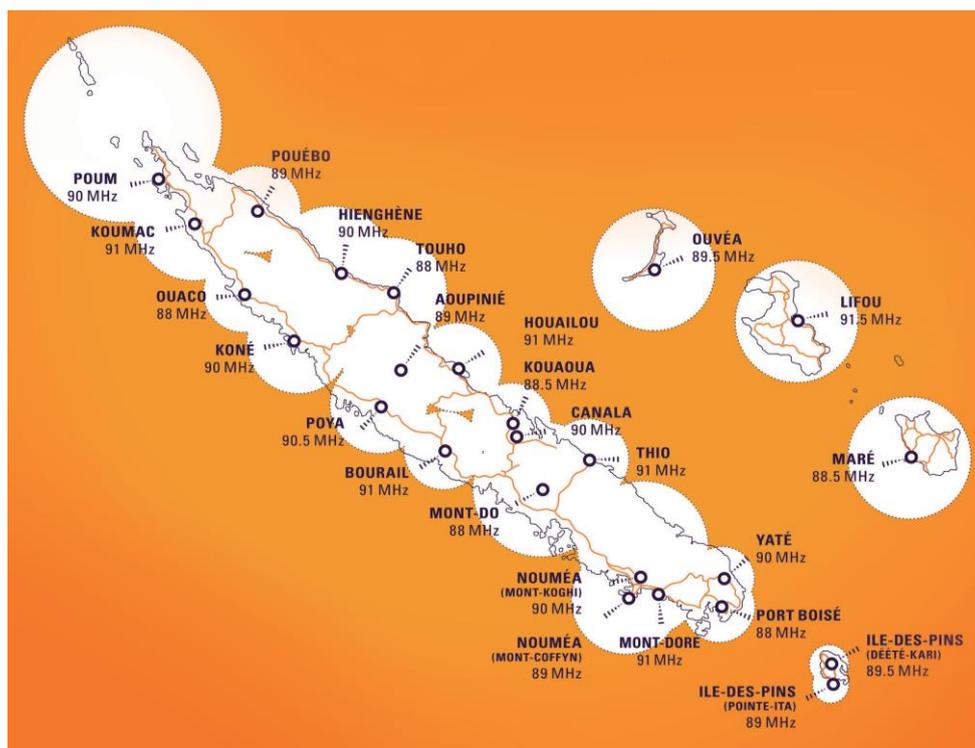


Figure 5 Carte de diffusion des fréquences de radio NC 1^{ère} (source DRM)

Les lieux d'hébergement d'urgence

Dresser cette liste permet à la population de savoir où se rendre en cas de sinistre ou pour se protéger lors d'un phénomène dû à un risque majeur. Il est important de lui fournir cette information.

I.4 Forme

Tout ce qui touche à la forme du dossier d'information communal sur les risques majeurs n'est régi par aucune réglementation. La forme du document retenue par le maire lui est donc propre : il n'y a pas lieu de définir a priori les aspects graphiques du document.

La forme du document est aussi importante que le fond. Une couverture bien pensée et une charte graphique claire et lisible permettront de rendre le DICRIM plus attrayant et sa lecture plus « agréable ». Si la commune le souhaite, faire appel à un infographiste pour sa conception et sa mise en page reste une bonne solution.

Le DICRIM doit être **attractif, accessible et compréhensible** par le plus grand nombre pour cela :

- les textes doivent être clairs et concis ;
- les images d'illustration (cartes, photos, pictos) doivent apporter une information précise en un coup d'œil ;
- la charte graphique et les polices de caractère doivent privilégier la lisibilité.

Il est donc essentiel que la commune se demande :

- Quels sont les messages les plus importants à faire passer ?
- Comment les mettre en forme de manière à ce qu'ils soient le plus lisibles possible ?

Astuce

En fonction de la population ciblée le DICRIM peut prendre plusieurs formes, par exemple s'il est à destination des écoles il peut être réalisé sous la forme d'une Bande Dessinée alors que s'il est pour des personnes de tout âge il faudra privilégier un format plus classique.

La taille et le format du document

Un DICRIM se présente le plus souvent sous la forme d'un petit livret de quelques pages, d'une taille le plus souvent inférieure au A4, et de formats variés (carré, à l'italienne...). Cela permet de personnaliser le DICRIM et de le distinguer ainsi d'autres documents (publicités, revues, brochures techniques...).

Cependant certaines communes font quand même le choix d'un format A4 classique.

Les DICRIM réalisés se présentent globalement sous deux formes :

- Un dossier relativement complet consultable en mairie et parfois sur le site internet de la commune
- Un document d'information très variable d'une commune à l'autre (brochure le plus souvent) se limitant parfois à l'envoi aux habitants des seules consignes de sécurité.

Nombre de pages

Le volume final du document dépend :

- du nombre de risques auxquels est exposée la commune (il est conseillé de mettre un maximum de 2 à 3 pages par risque afin d'éviter un surplus d'information) ;
- de la taille de la commune ;
- des choix qui seront faits en matière de messages et d'informations à faire passer et du niveau d'exhaustivité du document souhaité.

Charte graphique, première et quatrième de couverture

En voyant la première de couverture, la population doit avoir envie d'ouvrir ce document. Il faut être explicite. Il est judicieux d'agrémenter la couverture d'une ou plusieurs photos et/ou illustrations. Ne pas négliger la phrase d'accroche qui doit capter l'attention (« Que faire face aux risques majeurs ? », « Les bons réflexes », « Nous sommes tous concernés ! », etc.).

Astuce

Il est probablement préférable sur la page de couverture de valoriser le terme de "risques majeurs" qui a un minimum de sens pour le grand public, plutôt que celui de "DICRIM" qui est encore inconnu du plus grand nombre.

La date de la dernière mise à jour doit apparaître sur le document, elle permet en outre d'appuyer la pertinence et la validité des informations fournies dans le DICRIM.

Il est fondamental de privilégier dans la charte graphique la clarté. S'il n'y a pas recours à un professionnel quelques principes simples peuvent être respectés :

- éviter d'utiliser plus de trois couleurs sur une même page ;
- privilégier une couleur de caractères sombre sur un fond clair.

La charte graphique du DICRIM doit permettre d'intégrer et de valoriser des encarts au titre accrocheur (« Le saviez-vous ? », « A savoir ! », « Astuce », « ça s'est passé en... », etc.) pour cibler un public particulier ou faire passer un message particulièrement important.

Astuce

A savoir : le violet est la couleur associée à l'information préventive des populations. Son utilisation n'est pas obligatoire pour la réalisation du DICRIM, mais peut servir de base à la sélection des coloris de la charte graphique en raison de sa signification. Ton exact défini par le ministère en charge de l'Ecologie : Pantone 2602C (nombre hexadécimal : #7D0996)

La quatrième de couverture quant à elle, peut-être un moyen utilisé pour afficher une information importante afin que le lecteur y ait plus rapidement accès.

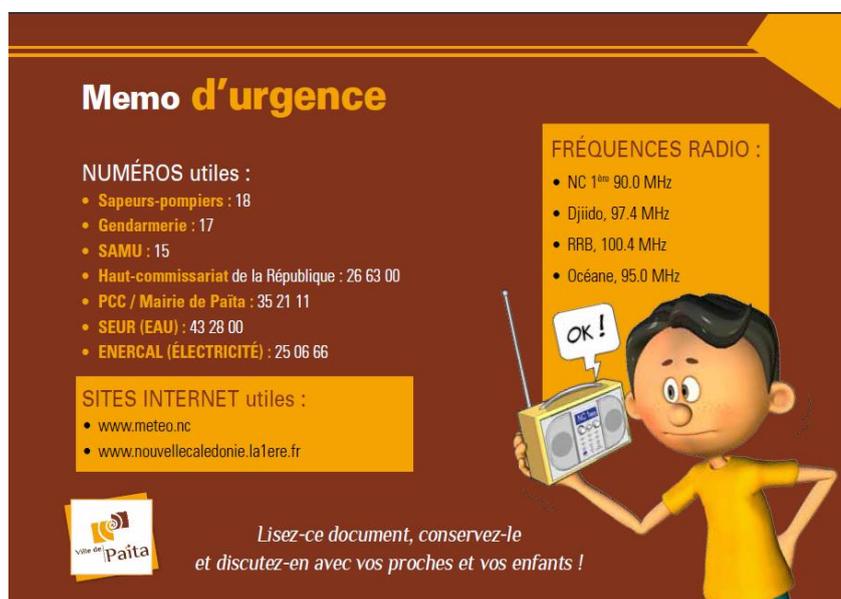


Figure 6 Exemple : Quatrième de couverture du DICRIM de Païta

Des pages détachables pour les consignes de sécurité

Des communes proposent parfois, à la fin de leur DICRIM, une page détachable qui résume les consignes de sécurité à respecter pour chaque risque. Elle indique également quelques numéros d'urgence. D'autres solutions sont encore possibles comme des petits dépliants plastifiés. Cela dépendra du choix de la campagne de communication et de diffusion mise en place.

Où trouver les pictogrammes

Un grand nombre de pictogrammes sont répertoriés dans la partie « *III Symbolique* » de ce guide, qui est téléchargeable sur le site de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques.

Les illustrations (cartes, photos, dessins...)

Le type de média pour présenter une information peut être mal approprié et donc mal compris par le public, c'est pourquoi il faut faire attention aux moyens utilisés (texte, image, carte).

Les illustrations sont indispensables dans un DICRIM. Chaque commune doit faire l'inventaire de ce qu'elle possède (photographies de crues passées, cartes de rapports divers etc.) et solliciter des organismes compétents susceptibles de lui en fournir (DITTT, DIMENC, ENERCAL, des associations, etc.). Les communes peuvent aussi faire appel à des illustrateurs/dessinateurs professionnels pour des besoins particuliers. De plus si les communes ont recours à des illustrations existantes (notamment des photographies) il ne faut pas oublier de respecter le droit à l'image et de citer les sources.

Astuce

Demander la participation des enfants et de leurs enseignants pour illustrer le document permet une appropriation accrue du DICRIM et de la problématique des risques majeurs.



II. METHODE DE REALISATION

II.1 Acteurs de l'élaboration de DICRIM

Le comité de pilotage

Il oriente et prend les décisions (valide les grands axes du projet quant au DICRIM et aux autres actions de communication à mettre en œuvre). Il a notamment pour fonction d'arrêter le contenu précis du DICRIM avant la phase de rédaction, puis de le valider avant son édition et sa diffusion.

Il doit compter au moins un élu (idéalement le maire ou un adjoint) et le responsable du projet DICRIM au niveau communal. Peut être également associée au comité de pilotage toute personne dont la présence pourrait apporter une plus-value au projet, en raison de ses connaissances ou compétences particulières: responsable du service communication, agent technique ayant une bonne connaissance du terrain, etc. Si la commune fait appel à un prestataire pour la réalisation du DICRIM, celui-ci fait également partie du comité de pilotage.

En général sa composition minimum est la suivante :

- le maire (au moins présent lors de la réunion de démarrage) ou son adjoint ;
- le responsable du projet ;
- le directeur général des services ;
- la personne en charge de la communication ;
- la personne en charge de la sécurité.

Faire appel à un prestataire pour la réalisation du DICRIM

Un prestataire peut intervenir sur deux aspects : la rédaction du DICRIM et sa mise en forme. La commune peut faire appel à lui pour une seule de ces tâches (mise en forme par un infographiste après une rédaction en interne par exemple) ou les deux.

Lorsque la réalisation du DICRIM est portée par un service extérieur à la commune, le comité de pilotage conserve le même rôle (définition du contenu, validation, etc.), afin notamment de faire en sorte que le document soit bien conforme aux objectifs visés.

En outre, le maire reste dans tous les cas responsable des informations publiées dans le DICRIM.

Chargé de projet DICRIM et groupe(s) de travail

Le responsable de projet DICRIM au niveau de la commune est un membre de la collectivité ayant pour missions d'organiser et d'animer le projet (particulièrement les réunions du comité de pilotage).

Cela consiste essentiellement en la collecte de données (informations sur les risques et événements passés, témoignages, illustrations, etc.), la rédaction du document, la sélection des illustrations et la mise en forme du support final. Si plusieurs groupes de travail sont constitués, le responsable de projet DICRIM répartit les tâches entre eux, anime les réunions et coordonne l'ensemble.

Autres personnes associées au projet

D'autres personnes peuvent être consultées de manière ponctuelle, notamment pour collecter des données ou obtenir un avis sur la mise en œuvre du projet et son avancée. Il est également possible de consulter directement la population afin de connaître ses besoins et attentes en matière d'information préventive.

II.2 Grandes étapes de l'élaboration du DICRIM

A chaque étape il est nécessaire de s'assurer que le but du projet n'est pas perdu de vue et que l'accessibilité des informations et de leur mise en forme est assurée.

Il faut d'abord que les élus adhèrent au projet et comprennent son utilité afin que celui-ci soit légitime. Cette implication conditionnera notamment le budget alloué et l'inscription dans la durée de ce projet.

Constitution du comité de pilotage

Le rôle du comité de pilotage est primordial. C'est pourquoi il est nécessaire de bien choisir ses membres et de les impliquer en leur expliquant clairement l'objectif essentiel du dossier d'information communal sur les risques majeurs.

La première tâche du comité de pilotage est d'élaborer le planning initial, qui sera ensuite mis à jour à chacune de leur réunion. Ses membres seront impliqués à chaque grande étape du projet et devront choisir les orientations de chacune d'entre elles.

Assimilation du sujet

Afin de bien gérer le projet, il est important de maîtriser le sujet étudié. Pour cela il faut faire un tour d'horizon des informations dont on dispose et bien comprendre l'objectif d'un DICRIM (lire par exemple le DRM et le guide DICRIM). Il est aussi possible de s'inspirer des DICRIM qui ont pu être fait en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM-COM.

Définition du contenu du DICRIM

Cette étape nécessite de :

- définir les objectifs et les cibles : quel effet souhaite-t-on susciter chez les personnes qui reçoivent l'information ? Quelle population veut-on atteindre et quelles sont leurs caractéristiques ?
- définir les périmètres d'information préventive ;
- lister les risques majeurs auxquels la commune est exposée et sélectionner ceux qui vont être abordés dans le DICRIM (à l'initiative du maire) ;
- définir, pour chaque risque, les rubriques qui devront être développées ;
- lister les informations supplémentaires qui apparaîtront dans le DICRIM.

Définition de la stratégie de communication

Réfléchir en amont aux actions de communication qui accompagneront la diffusion du DICRIM (réunion publique, information dans le bulletin municipal et les médias locaux, travail avec les écoles, réalisation ou accueil d'une exposition, etc.) permet d'établir le calendrier à respecter pour assurer la cohérence de leur mise en œuvre et augmenter leur capacité à atteindre les cibles identifiées.

Pour cela il est nécessaire de :

- définir un plan de diffusion ;
- définir des supports de diffusion ;
- déterminer les actions complémentaires.

Il ne faut pas oublier de vérifier que le contenu du DICRIM défini précédemment colle bien avec la stratégie choisie.

Le recueil et l'analyse des informations

Il faut récupérer les informations liées :

- aux risques ;
- aux dispositions relatives à chacun des risques.

Cela requiert de rassembler et analyser tous les documents et plaquettes d'informations préventives à disposition (ceux ayant déjà été diffusés par la commune, par le gouvernement ou par des industriels).

Informations

Le DICRIM est établi à partir de la connaissance existante au jour de la réalisation du document. Cette connaissance peut provenir de plusieurs sources :

- le dossier sur les risques majeurs (transmis aux communes par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et disponible sur le site de la DSCGR) ;
- les différents plans et études réalisés ;
- les plans de prévention des risques ;
- les plans particuliers d'intervention ;
- les arrêtés concernés (risque feu de forêt ou risque particulier) ;
- les zones inondables ;
- des mesures de prévention existantes (annonce de crues) ;
- des connaissances locales (mémoire du risque).

Ensuite, le maire recense les mesures de prévention existantes :

- prise en compte du risque dans l'urbanisme (PUD) ;
- plans particuliers de mise en sûreté ;
- plan communal de sauvegarde.

Enfin, il faut relever les consignes de comportement à adopter en cas de crise et signaler les mesures de prévention accessibles aux particuliers :

- respect des normes de construction ;
- installation du compteur électrique au-dessus du niveau d'eau prévisible ;
- etc.

Il est également possible de trouver des informations auprès des organismes qui ont aidé les services de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques dans la réalisation du DRM. Les organismes se trouvent dans le tableau ci-dessous en fonction des risques pour lesquels ils peuvent être impliqués.

Risque	Organisme
Cyclone	Météo France Nouvelle-Calédonie
Feux de forêt	SP, DSCGR, DAVAR ou APICAN
Forte houle	Météo France Nouvelle-Calédonie
Forte pluie et orage	Météo France Nouvelle-Calédonie
Inondation	DAVAR
Mouvement de terrain	DIMENC et BRGM
Séismes	IRD
Tsunami	IRD
Vent violent	Météo France Nouvelle-Calédonie
Epizootie	DAVAR
Forte chaleur	DASS
Infection émergente et réémergentes	DASS
Risque industriel	DIMENC
Rupture de barrage	DIMENC
Radiologique	DIMENC, DASS et ASN
Transport de matières dangereuses	DAC, DITTT, DAM et MRCC

Risques naturels

Risques sanitaires

Risques technologiques

Réalisation du DICRIM

Cette étape comprend la rédaction, la mise en forme et l'édition du document. Il faut donc pour cela :

- réaliser des maquettes ;
- les faire analyser par le comité de pilotage ;
- élaborer des supports définitifs.

Il ne faut pas hésiter à organiser des comités de relecture afin de s'assurer que l'information donnée corresponde bien à ce que l'on veut retranscrire.

Validation

Il faut noter que le dossier d'information communal sur les risques majeurs ne fait l'objet d'aucune validation en dehors de celle de la commune. Cependant si la commune le souhaite, le DICRIM pourra être envoyé pour consultation à la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques qui n'émettra qu'un simple avis.

Le DICRIM, une fois terminé, doit faire l'objet d'un arrêté municipal (article 5 de l'arrêté N°2016-4594/GNC-Pr du 23 mai 2016).

Mise en œuvre du plan de communication

Cette étape dépend des choix faits dans la définition des stratégies de communication. Il faut informer la population quant à l'existence du DICRIM, mettre à disposition le document et mettre en œuvre les éventuelles actions qui accompagnent la diffusion du DICRIM.

Pérennisation et actualisation

Cette phase correspond aux mises à jour régulières du DICRIM, aux actions de communication associées, etc. Comment, notamment, garantir l'information des nouveaux arrivants dans la commune. Une fois le DICRIM diffusé avec l'appui d'une importante communication, bien trop de responsables ont l'impression d'avoir atteint leur objectif. Toutefois il est nécessaire de renouveler dans le temps ces actions d'information tout en réfléchissant à celles qui peuvent favoriser une implication civile et citoyenne dans le dispositif communal (par exemple la constitution d'une réserve communale de sécurité civile). L'arrêté du 23 mai 2016 précise notamment que :

Article 6 : Le maire informera par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans, des dispositions du DICRIM.

Article 7 : Le document d'information communal sur les risques majeurs est mis à jour, en tant que de besoins, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

II.3 Diffusion et communication

Cette partie est une composante essentielle du projet dont l'objectif premier est l'information préventive de la population, c'est donc de la communication que dépend toute la réussite du projet. Tout comme l'élaboration du DICRIM, elle doit faire l'objet d'une méthodologie adéquate. Les actions de communication qui seront proposées pour accompagner et/ou promouvoir les informations contenues dans ce document réglementaire doivent être structurées dans un plan de communication qui peut s'étaler sur plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Il est important à ce stade de ne pas oublier l'objectif principal de la démarche d'information préventive, à savoir : responsabiliser la population au regard des risques majeurs existants sur le territoire communal et améliorer sa connaissance des gestes élémentaires à avoir en cas d'accident ou de catastrophe. Il s'agit également de la prise de conscience, par les particuliers, de leur capacité à réduire leur propre vulnérabilité.

II.3.1 Avis d'information

Une fois le DICRIM réalisé, le public doit être informé de son existence par le biais d'un avis affiché en

mairie pendant deux mois au moins.

II.3.2 Consultation en mairie

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs doit être consultable en mairie sans frais. Une diffusion plus large est en général effectuée par la réalisation d'une plaquette qui est envoyée par les soins du maire à chaque foyer de sa commune. Le maire peut faire connaître ce document par tout autre moyen qu'il juge bon de mettre en œuvre.

II.3.3 Définition d'un plan de diffusion et de communication

Plusieurs actions sont possibles, en voici une liste non-exhaustive :

- diffuser le DICRIM au plus grand nombre (boîtes aux lettres, document téléchargeable sur le site de la mairie, lieux d'accueil publics comme les maisons de quartiers, les bibliothèques municipales, les médecins ou les commerçants, etc.) ;
- organiser des réunions publiques ;
- sensibiliser les enseignants et intervenir en milieu scolaire ;
- mettre en place des expositions ;
- développer des actions de communication dans la presse locale : articles, interviews etc. ;
- rédiger des articles dans le bulletin municipal ;
- si ce n'est pas déjà fait réaliser le PCS et mettre en œuvre des exercices pour le tester en impliquant les populations.

Astuce

Les questions à se poser pour construire un plan de communication et en évaluer la faisabilité, de manière non exhaustive :

- *Qui sont les cibles ?*
- *Quel est le budget à votre disposition pour la communication ?*
- *Combien de temps pouvez-vous y consacrer ?*
- *Sur l'aide de qui pouvez-vous compter ?*
- *Quels sont les moyens techniques disponibles ?*
- *Quelles sont les éventuelles limitations ?*

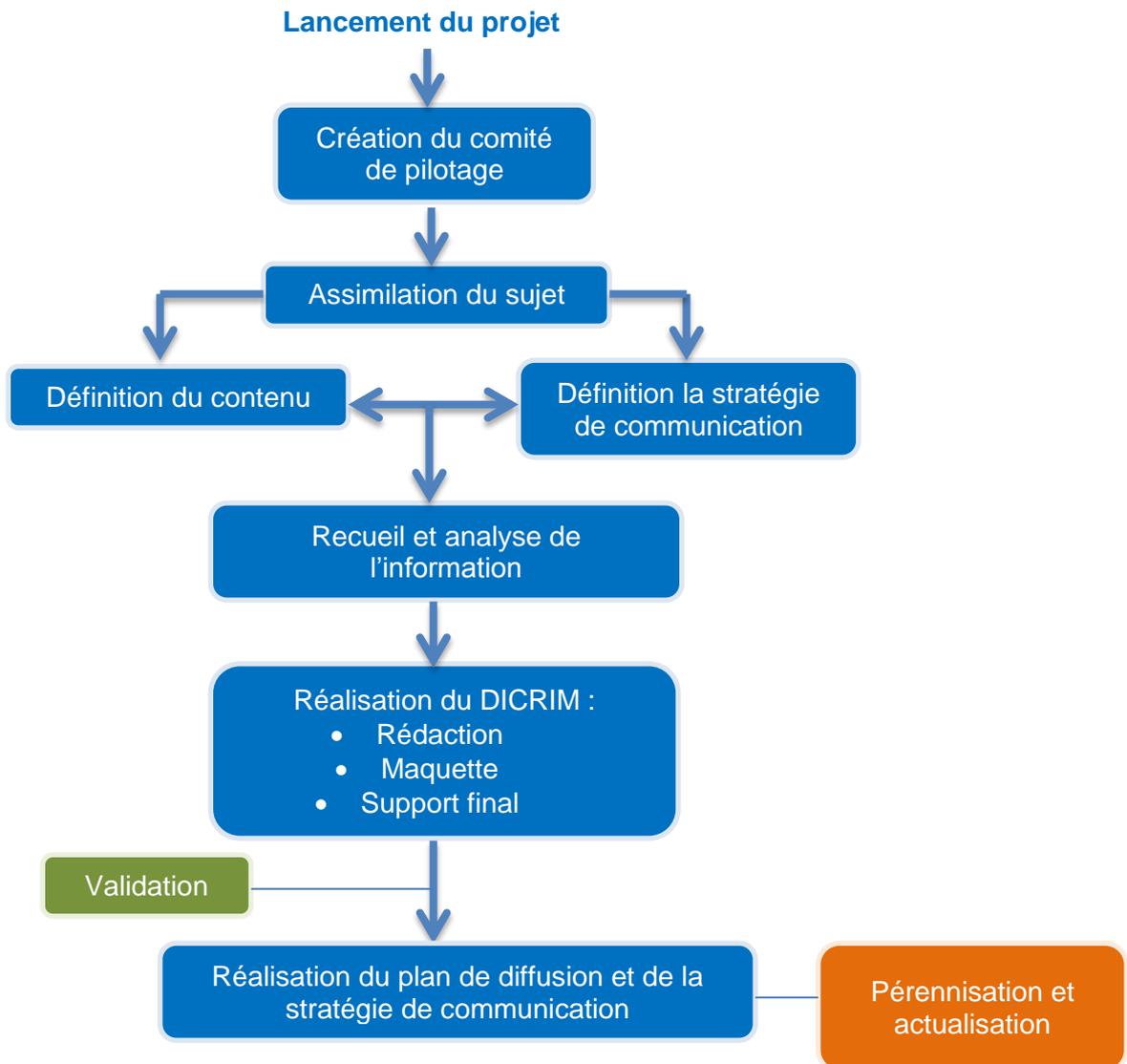
A quel moment et comment diffuser le document :

La population est plus réceptive au cours de certaines périodes, par exemple après un événement marquant survenu dans la commune ou même sur le territoire, ou encore pour la date anniversaire d'une catastrophe passée. Certains événements permettent de toucher un public qui ne se serait pas forcément intéressé à la question des risques au départ («fête de la science», «semaine du développement durable», etc.).

De plus le format de diffusion peut être différent suivant les cibles, pour les lieux d'accueil publics cela correspond généralement au document dans sa version complète alors que pour une diffusion dans les boîtes aux lettres cela peut correspondre à un format réduit comme par exemple une plaquette qui résume les informations du DICRIM ou simplement les consignes de sécurité. Ce choix dépend du budget alloué.

Il faut enfin s'assurer de répéter dans le temps la communication faite autour du DICRIM et d'actualiser régulièrement le document.

II.4 Synthèse de la démarche





III. SYMBOLIQUE

Il est possible de retrouver l'ensemble de ces symboles sur le site de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (www.securite-civile.nc) ou d'envoyer une demande à l'adresse suivante direction.dscgr@gouv.nc pour les récupérer au format JPEG.

Signification des symboles de sauvegarde

Voici l'explication des différents symboles.

A ne pas faire :



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



Éloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer



Ne prenez pas votre véhicule



Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



Ne revenez pas sur vos pas



**Ne fumez pas
Évitez toutes étincelles**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne consommez pas d'alcool



Ne restez pas en plein soleil



Ne faites pas d'efforts physiques intenses



Ne sortez pas aux heures chaudes



Détruisez 1 à 2 fois par semaine tous les gîtes larvaires



Ne marchez pas pied nu

A faire

 <p>Écoutez la radio</p>	 <p>Montez dans les étages</p>
 <p>Rentrez dans un abri en dur</p>	 <p>Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments</p>
 <p>Fuyez latéralement</p>	 <p>Réfugiez-vous sous un meuble solide</p>
 <p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche</p>	 <p>Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès</p>
 <p>Fermez volets, portes et fenêtres</p>	 <p>Rejoignez les points de regroupement déterminés à l'avance</p>
 <p>Coupez le gaz et l'électricité</p>	 <p>Lavez soigneusement vos mains à l'eau et au savon</p>
 <p>Alertez les autorités (mairie ou services de secours)</p>	 <p>Au travail soyez vigilant pour vos collègues et vous-même</p>
 <p>Couvrez votre nez ou votre bouche lorsque vous éternuez ou tousez</p>	 <p>Ne rapportez pas de plantes ou d'animaux en Nouvelle-Calédonie sans passer par la douane</p>
 <p>Informez-vous et soyez à l'écoute des conseils des professionnels de santé</p>	 <p>Utilisez des répulsifs sur la peau en période d'épidémie d'arboviroses</p>



**Buvez environ 1,5 litres
d'eau par jour**



**Mouillez votre peau
plusieurs fois par jour tout
en assurant une légère
ventilation**



**Donnez et prenez des
nouvelles de votre
entourage**



**Passez plusieurs heures
dans un endroit frais ou
climatisé**

En fonction du risque

RISQUES NATURELS	Cyclones							
	Feux de forêt							
	Fortes houles							
	Fortes pluies et orages							
	Inondations							
	Mouvement de terrain							
	Séismes							
	Tsunamis							
	Vents violents							
	Epizooties							
RISQUES SANITAIRES	Fortes chaleurs							
	Infections émergentes et ré-émergents							
	Risques industriels							
RISQUES TECHNOLOGIQUES	Transport de matières dangereuses							
	Risques de rupture de barrage							
	Risques radiologiques							

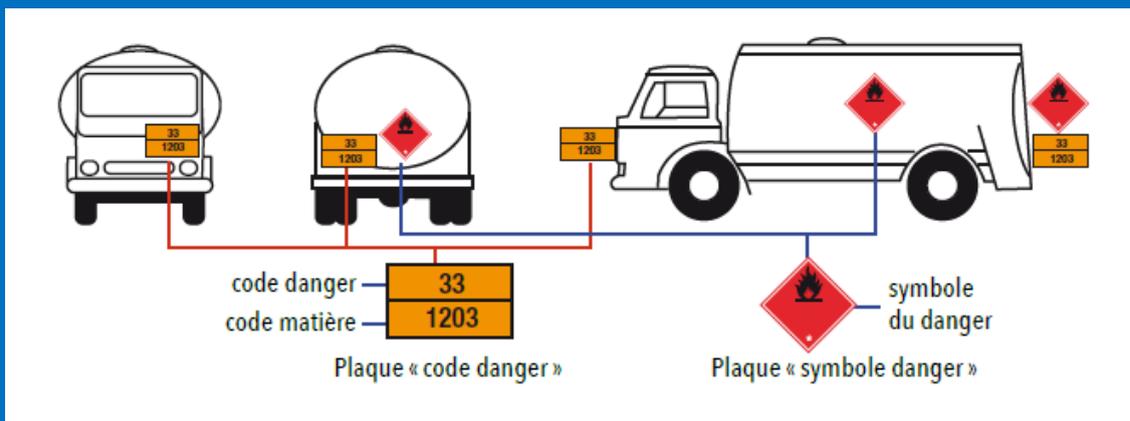
Informations

Les symboles pour les risques technologiques :

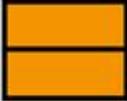
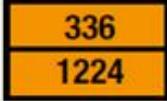
- Etiquettes de danger (risque industriel)



- Transport de matières dangereuses



Informations

 <p>Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.</p>	 <p>Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques</p>
 <p>Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.</p>	 <p>Classe 6.1 Matières toxiques</p>
 <p>Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.</p>	 <p>Classe 6.2 Matières infectieuses.</p>
 <p>Classe 4.1 Matières solides inflammables.</p>	 <p>Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.</p>
 <p>Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.</p>	 <p>Classe 8 Matières corrosives.</p>
 <p>Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.</p>	 <p>Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.</p>
<p>D'autre part, tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.</p>	
<p>Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge.</p> 	<p>Pour les citernes, Cette plaque est codifiée de la façon suivante.</p> 



IV. ANNEXES



Les annexes présentées dans le présent guide constituent une boîte à outils destinées à aider les communes dans leur démarche de réalisation. Elles peuvent être adaptées en fonction des besoins et des particularités de chaque commune.

Annexe 1 : Arrêté portant sur le dossier sur les risques majeurs de la Nouvelle-Calédonie

Annexe 2 : Listes des risques majeurs par commune de Nouvelle-Calédonie

Annexe 3 : Exemple de flyer du dossier sur les risques majeurs

Annexe 4 : Maquette d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs

Annexe 5 : Avis d'information à afficher pendant 2 mois en mairie

Annexe 6 : Extraits du DICRIM de Païta

Annexe 7 : Exemple de poster pour le DICRIM de Païta

Annexe 8 : Extraits du DICRIM du Mont-Dore



ANNEXE 1 : ARRETE PORTANT SUR LE DOSSIER SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

REPUBLICQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2016- 4594 /GNC-Pr

du 23 MAI 2016

Ampliations :
H-C 1
Congrès 1
DSCGR service 1
Planification
Communes 33
Provinces 3
JONC 1
Archives 1

ARRETE
portant approbation du dossier sur les risques majeurs de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Leopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backes et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-2343/GNC du 27 août 2013 portant création et organisation de la direction de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4108/GNC-Pr du 3 avril 2015 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 100 du 20 décembre 2010 portant sur le contenu des plans communaux de sauvegarde et des modalités de leur élaboration ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 52 du 25 juillet 2011 relatif au dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) et pris pour application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-172 du 15

2

février 2006 modifiée, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 06 du 2 février 2012 relatif au signal d'alerte en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 14 du 27 février 2012 relatif aux dispositions spécifiques ORSEC PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 9 de l'ordonnance modifiée n° 2006-172 du 15 février 2006, portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC de Nouvelle-Calédonie ,

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier sur les risques majeurs (DRM) de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le dossier sur les risques majeurs est établi en vue de l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des collectivités de la Nouvelle-Calédonie et plus généralement de leurs administrés.

Il comprend l'énumération et la description des risques majeurs, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs, de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets. Sont exclues de ce dossier les indications susceptibles de porter atteinte au secret de la défense, à la sûreté, à la sécurité publique ou aux secrets en matière commerciale et industrielle.

Article 3 : Le dossier sur les risques majeurs est adressé par le président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie aux présidents des assemblées de province, aux maires des communes et aux autorités compétentes.

Le dossier sur les risques majeurs est consultable en version papier auprès des provinces, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des mairies des communes de la Nouvelle-Calédonie, et en version numérique sur le site internet de ces collectivités si elles en disposent.

Article 4 : Le dossier sur les risques majeurs est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

Article 5 : L'information préventive des populations réalisée par le biais du dossier sur les risques majeurs est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il est établi par les communes et fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le dossier d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations se trouvant dans le dossier sur les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être mises en œuvre par la commune en cas de survenue du risque. Il comprend les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune et les dispositions spécifiques de prévention des risques se trouvant dans le plan d'urbanisme directeur.

Article 6 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable en version papier dans les mairies des communes de la Nouvelle-Calédonie. Un exemplaire papier sera transmis au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au président de l'assemblée de province concernée.

3

Le maire informera par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ses administrés au moins une fois tous les deux ans, des dispositions du DICRIM.

Article 7 : Le document d'information communal sur les risques majeurs est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Philippe Germain

ANNEXE 2 : LISTES DES RISQUES MAJEURS PAR COMMUNE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Nom de la commune	Code INSEE - Source INSEE	Risques														Présence d'un DICRIM	Présence d'un PCS		
		Naturels								Sanitaires			Technologiques						
		Cyclones	Feux de forêt	Fortes houles	Fortes pluies et orages	Inondations	Mouvements de terrain	Séismes	Tsunamis	Vents violents	Épizooties	Fortes chaleurs	Infections émergentes et réémergentes	Risques industriels	Risques de rupture de barrage			Risques radiologiques	TMD
Bélep	98801																		
Boulouparis	98802																		
Bourail	98803																		
Canala	98804																		
Dumbéa	98805																		
Farino	98806																		
Hienghène	98807																		
Houïalou	98808																		
île des Pins	98809																		
Kaala-Gomen	98810																		
Koné	98811																		
Kouaoua	98812																		
Koumac	98813																		
La Foa	98814																		
Lifou	98815																		
Maré	98816																		
Moindou	98817																		
Mont-Dore	98818																		
Nouméa	98819																		
Ouégoa	98820																		
Ouvéa	98821																		
Païta	98822																		
Poindimié	98823																		
Ponérihouen	98824																		
Pouébo	98825																		
Pouembout	98826																		
Poum	98827																		
Poya	98828																		
Sarraméa	98829																		
Thio	98830																		
Touho	98831																		
Voh	98832																		
Yaté	98833																		

● Risque naturel ● Risque sanitaire ● Risque technologique ○ Risque nul

Les risques de séisme sur l'ensemble du territoire et de tsunami sur les communes de la côte Ouest doivent faire l'objet d'études plus approfondies afin d'affiner le niveau de risque.

ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FLYER DU DOSSIER SUR LES RISQUES MAJEURS

Alerte des populations

Signal d'alerte pour le cas général*

61 sec.

40 sec.

30 sec.

5 sec.

Signal d'alerte

Signal de fin d'alerte

Essais des sirènes : tous les premiers mercredi de chaque mois à 12 h.

*Il existe un signal d'alerte spécifique aux aménagements hydrauliques et aux tsunamis.

Suivre les consignes relayées par la radio

Qu'est-ce que le DRM de la Nouvelle-Calédonie ?

Le dossier sur les risques majeurs est un document d'informations qui recense l'ensemble des risques majeurs présent sur le territoire.

Dans le DRM, vous retrouverez :

- ▶ La définition de chaque risque majeur de la Nouvelle-Calédonie
- ▶ L'état du risque en Nouvelle-Calédonie
- ▶ L'historique des principaux évènements en Nouvelle-Calédonie
- ▶ L'organisation des secours
- ▶ Les actions préventives
- ▶ Une fiche récapitulative des conseils de comportements à adopter

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Il s'agit d'un événement dangereux de faible fréquence et une gravité élevée qui occasionne de lourds dégâts allant jusqu'à dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Où retrouve-t-on le DRM ?

- ▶ DSCGR (site internet)
- ▶ 33 communes (version papier et le cas échéant site internet)
- ▶ 3 provinces (version papier et le cas échéant site internet)

Ylang Hing Com

DOSSIER SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNEXE 4 : MAQUETTE D'UN DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Mot du Maire :

Photo du Maire

Logo de la commune

Les risques majeurs à ...

Document d'information communal sur les risques majeurs



Sommaire

Généralités sur les risques4

 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?4

 Le PCS5

 L'information préventive5

Les risques6

 Naturels7

 Industrielsx

 Sanitairesx

Informations pratiquesX

 Consignes et équipement de basex

 Numéros, sites et informations utilesx

Fiche détachableX

GlossaireX

Généralités sur les risques

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Il existe deux grandes familles de risques majeurs : (Mettre ceux qui impactent votre commune)

- **Les risques naturels** : feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, tsunami ...
- **Les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...

Le risque majeur est caractérisé par une **gravité élevée** et une **faible fréquence**.

Un risque majeur est lié à la présence d'un **aléa** et à l'existence d'**enjeux**.

D'une manière générale le risque majeur entraîne de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

Généralités sur les risques



Le plan communal de sauvegarde (PCS)

En cas de crise majeure, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde. Cet outil, mis en place par la commune (dès qu'il existe), permet de :

- Diffuser l'alerte et les consignes de sécurité.
- Organiser la protection de la population, de l'environnement et des biens.
- Mobiliser les moyens d'action.
- Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est consultable en mairie.

L'information préventive

L'information préventive vise à sensibiliser la population des risques majeurs présents sur l'ensemble des communes. L'objectif étant de les sensibiliser aux bons réflexes face au risque et à développer la capacité de la population à réagir face au danger ou simplement face à une alerte.

L'information préventive est une mission du président du gouvernement et des maires des communes.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, un comportement adapté de la population contribue largement à réduire le bilan humain, les dégâts matériels et les pertes économiques subies. Ce comportement est étroitement lié à la connaissance que les habitants ont des risques qui les menacent et donc à l'information qui leur a été donnée en amont sur le sujet.

Les risques

1. Définition
2. Sur la commune
 - a) Historique
 - b) Mesures et actions préventives
 - c) Carte des zones à risque
3. Les moyens d'alertes
4. Consignes de sécurité
5. Spécificités par risques



Risque naturel

Risque cyclonique

Définition :

Pour approfondir le sujet :
Utiliser le DIRM ou contacter Météo France Nouvelle-Calédonie

Historique sur la commune:

Photo impacte sur la commune

Risque naturel

Risque cyclonique

Carte des zones à risque

Mesures et actions préventives :

Réglementation

Opérations d'aménagement (ouvrage de protection, mesure de réduction etc.)

Risque naturel

Risque cyclonique

Les moyen d'alertes

Image des moyens d'alertes

Consignes générales



9

Risque naturel

Risque cyclonique

Les bons réflexes / Consignes de sécurité pour la population :

Avant : Après :

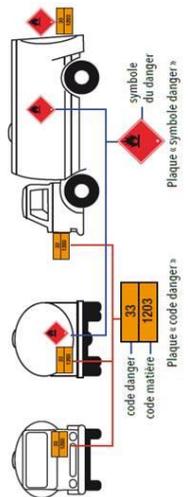
Pendant :

10

Risque technologique

Risque transport de matières dangereuses

Les panneaux de danger :



11

Informations pratiques

Les consignes de base face aux risques :

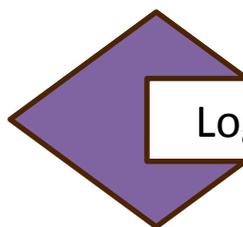


Les équipements minimums :



Vos papiers personnels (carte d'identité, carnet de santé ...)

ANNEXE 5 : AVIS D'INFORMATION A AFFICHER PENDANT 2 MOIS EN MAIRIE



Logo de la commune

Commune de...

AVIS A LA POPULATION

**Portant sur la mise à disposition d'un dossier d'information communal
sur les risques majeurs.**

Afin de sensibiliser les habitants de la commune sur les risques majeurs, un dossier d'information communal sur les risques majeurs est mis à votre disposition en mairie. L'amélioration de la prévention du risque en Nouvelle-Calédonie nécessite que le citoyen ait une pleine connaissance des risques qui l'entourent et de la conduite à tenir lors d'une catastrophe naturelle ou technologique. Vous y trouverez notamment toutes les informations nécessaires sur les moyens de prévention et de protection. Toute personne par son comportement concourt à la sécurité civile, c'est pourquoi il vous est demandé de lire avec attention ce document et de l'expliquer à vos enfants.

Fait à

Le

Le Maire,



ANNEXE 6 : EXTRAITS DU DICRIM DE PAÏTA



Memo d'urgence

NUMÉROS utiles :

- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15
- Haut-commissariat de la République : 26 63 00
- PCC / Mairie de Païta : 35 21 11
- SEUR (EAU) : 43 28 00
- ENERCAL (ÉLECTRICITÉ) : 25 06 66

SITES INTERNET utiles :

- www.meteo.nc
- www.nouvellecaledonie.la1ere.fr

FRÉQUENCES RADIO :

- NC 1^{re} 90.0 MHz
- Djido, 97.4 MHz
- RRB, 100.4 MHz
- Océane, 95.0 MHz

Lisez-ce document, conservez-le et discutez-en avec vos proches et vos enfants !

ÉDITO

Vers une culture du risque...

Comme tout territoire et comme toute collectivité humaine, Païta est exposée à des risques naturels, tels que les cyclones et les inondations, ou encore à des risques technologiques liés à l'utilisation ou au transport de matières dangereuses.

Face à ces risques majeurs, l'expérience montre qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre permet de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'importance des dégâts.

Tel est bien l'objet du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), de permettre à chacun de nous d'appréhender les différents risques majeurs auxquels nous sommes exposés afin de mieux y faire face.

C'est pourquoi, j'ai souhaité que le DICRIM soit conçu comme un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique.

Très simplement, il vous permettra de mieux connaître les situations auxquelles notre commune est exposée, les mesures prises par les services de la Ville de Païta pour les prévenir ou en limiter les conséquences et enfin, la conduite à tenir afin d'agir et de réagir au mieux, quelles que soient les circonstances.

L'objectif est de créer tous ensemble une véritable culture de prévention et de gestion du risque en vue de limiter puis de réduire les coûts et l'impact des futures catastrophes.

Alors, lisez-le, conservez-le et discutez-en avec vos proches et vos enfants !

Le maire, Harold Martin

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? 4

COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS 5

LE RISQUE INONDATION 6 à 13

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN 14 à 21

LE RISQUE CYCLONIQUE 22 à 29

LE RISQUE MARÉE DE TEMPÊTE ET TSUNAMI 30 à 37

LE RISQUE FEUX DE FORÊT 38 à 45

LE RISQUE INDUSTRIEL 46 à 53

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES 54 à 61

GLOSSAIRE 62

DANS TOUS LES CAS, ÉQUIPEZ-VOUS 63

MÉMO D'URGENCE 64

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est une catastrophe naturelle ou technologique qui survient dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont importants. C'est un événement potentiellement dangereux !

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence (on a alors tendance à oublier les bons réflexes !) et par sa gravité (de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement...).

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, tsunami...
- **Les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...

Ce livret d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) vous présente les 7 risques auxquels la commune de Païta est exposée et les consignes de sécurité à appliquer.

Conservez-le !



Comment s'organisent les secours

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

En cas de crise majeure, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde. Cet outil, mis en place par la commune depuis le 1^{er} janvier 2012, permet de :

- Diffuser l'alerte et les consignes de sécurité.
- Organiser la protection de la population, de l'environnement et des biens.
- Mobiliser les moyens d'action.
- Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est consultable en mairie.

Le poste de commandement communal (PCC)

Dès que le PCS est déclenché, le maire met en place une cellule de crise appelée poste de commandement communal (PCC). Installé en mairie dans la salle des délibérations du conseil municipal, le rôle du PCC consiste à :

- Centraliser les décisions prises par le Directeur des opérations de secours (le maire ou le Haut-commissaire de la République).
- Coordonner les actions des services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU...).



Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

- Le risque inondation est la conséquence de deux phénomènes :**
- Une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée ou en intensité.
 - La présence de constructions, d'équipements et d'activités dans une zone inondable.
- Pour en savoir plus : www.prim.net

De quoi parle-t-on au juste ?

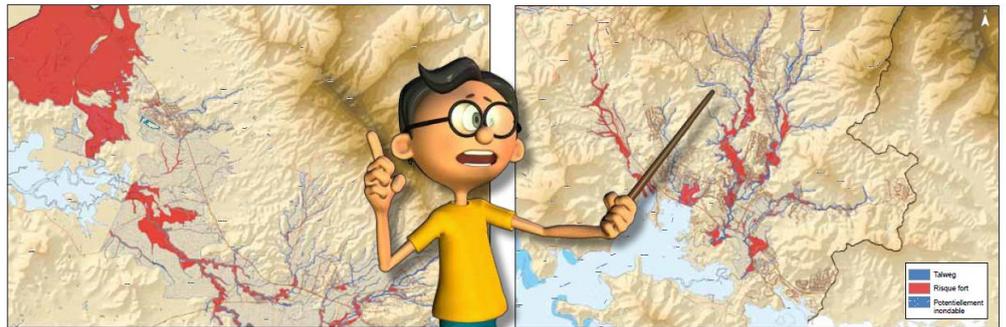
le risque inondation

le risque inondation

Zoom sur les quartiers les plus exposés

Les fortes pluies peuvent engendrer d'importants débits des cours d'eau et atteindre certaines zones habitées de la commune, notamment :

- **Tontouta Village** : les lotissements Joseph et Karenga.
- **Tontouta Rivière** : le lotissement Beauvillage.
- **Tamoà (aval/amont)** : les lotissements Dordan et Luciano
- **Ondémia** : les morcellements Baronnet-Ma Plaine et Marcel Legras.
- **Carignan-Caricouï** : le lotissement Bernard, le morcellement Vittecoq, les lotissements Le Lombardet et La Haute Caricouï, le morcellement de la Gare, les lotissements Provençales, Dubois et Cholet, le lycée Jean XXIII et le secteur du rond-point du Mont-Mou.
- **Katiramona (aval)**: les lotissements Nogouta I et II, le lotissement Georges et le morcellement Bernanos.



Zone Nord de la commune (Tontouta-Tamoà)

Zone Sud de la commune (Païta Village, Mont-Mou et Ondémia).

le risque inondation

le risque inondation

Mesures et actions préventives

Afin de ne pas aggraver les effets des crues, les services de la commune appliquent la réglementation relative à la construction dans les zones inondables :

- Le risque inondation est très fort : toute nouvelle construction est interdite.
- Le risque inondation est fort : les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve du respect de préconisations garantissant la sécurité des personnes et des biens.
- Le risque inondation est faible/moyen : les nouvelles constructions sont autorisées mais les demandeurs sont invités à prendre toutes les dispositions pour limiter les dégâts aux biens.

Afin de réduire l'impact des crues et de maintenir les écoulements naturels des eaux, la commune mène régulièrement des opérations d'aménagement et d'entretien.

- En 2011, en actes, en chiffres :**
- Travaux d'assainissement des eaux pluviales au lotissement Bernard et sur le secteur d'Ondémia, pour un montant de 115 millions de francs.
 - Curage des fossés mis en œuvre dans le cadre d'une convention annuelle de participation financière (à hauteur de 8 millions de francs) avec la Nouvelle-Calédonie.
 - Travaux de réfection de la voirie et de réaménagement des caniveaux de la RM 20 à Tamoà, pour un montant de 13 millions de francs.
 - Nettoyage du lit de la Haute Tamoà.
- En prévision :**
- Travaux de protection des berges de la rivière Haute Tamoà.

L'alerte

Le dispositif vigilance avertit la population d'un phénomène météorologique pouvant entraîner un risque d'inondation :

- Vent violent.
- Pluies, orages.
- Forte houle.

En fonction de l'intensité du phénomène observé par Météo France, un code couleur avertit la population du niveau de vigilance :

- **Vert et Jaune** : le risque inondation est faible/moyen.
- **Orange et Rouge** : le risque inondation est fort/ très fort.

Les vigilances Orange et Rouge déclenchent l'émission de bulletins de suivi du phénomène.

En cas de danger, l'alerte est relayée par les autorités. Le cas échéant, le maire informe la population des quartiers concernés et des lieux à évacuer.

le risque inondation

Ayez les bons réflexes

AVANT :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Placez vos appareils électroniques et les produits toxiques hors d'atteinte.
- Ecoutez la radio.

PENDANT :

- Fermez les portes, fenêtres et volets, aérations, soupiraux.
- Mettez-vous à l'abri, et si possible, montez à l'étage.
- Emportez les équipements minimum (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, couvertures et vêtements chauds, médicaments si vous suivez un traitement).
- Restez informé en écoutant la radio.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants sont là pour assurer leur sécurité en cas d'alerte.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

APRÈS :

- Informez-vous, les premières consignes seront données par les radios.
- Aérez et désinfectez vos locaux.
- Ne rétablissez l'électricité que sur des installations complètement sèches.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'aval des autorités sanitaires.
- Informez les autorités de tout danger constaté.
- Évaluez vos dégâts, contactez votre assureur et entamez vos démarches d'indemnisation.

12

13

Le risque industriel

C'est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les principaux effets immédiats du risque industriel sont :

- L'incendie.
- L'explosion.
- Le rejet de gaz toxiques.

Pour en savoir plus : www.prim.net

De quoi parle-t-on au juste ?

46

47

le risque industriel

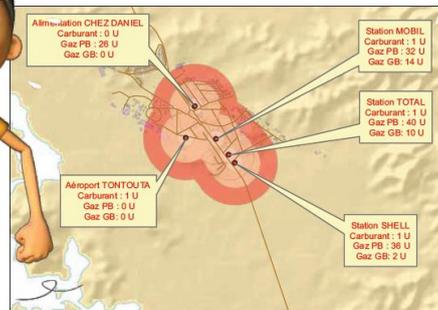
le risque industriel

Zoom sur les installations les plus exposées

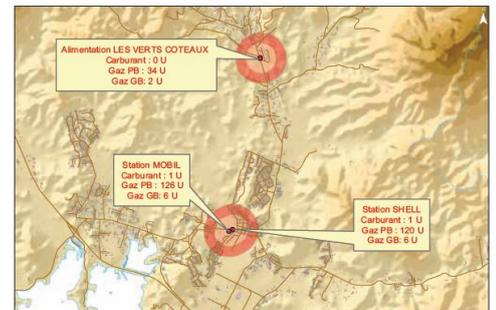
Les industries installées sur la commune présentent peu de risques et lorsqu'ils existent, ce sont des risques qui, en général, ne sortent pas des limites de l'installation.

Deux sites industriels sont néanmoins soumis à une stricte réglementation :

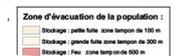
- **Le dépôt d'explosifs de la carrière de Katirama.** Les conséquences d'une explosion sur le site ne concerneraient pas les zones d'habitation, les établissements recevant du public, les principales voies routières ou les infrastructures nécessaires à la collectivité (réseaux de distribution d'eau, d'électricité...).
- **L'installation de stockage de déchets ménagers (ISD) de Gadjji** qui par son activité présente un risque d'incendie.



Risque Stockage carburant et gaz : Zones d'évacuation à Tontouta.



Risque Stockage carburant et gaz : Zones d'évacuation au village et au Mont-Mou.



48

49

le risque industriel

Ayez les bons réflexes

DANS TOUS LES CAS :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



52

le risque industriel

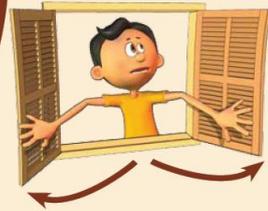
APRÈS :

- Aérez vos locaux.
- Respectez les consignes données par les autorités.
- Évaluez vos dégâts, contactez votre assureur et entamez vos démarches d'indemnisation.



PENDANT :

- Tenez-vous informé, écoutez la radio.
- Ne fumez pas.
- Mettez-vous à l'abri, restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



53

le risque industriel

Mesures et actions préventives

Afin de limiter les risques, les établissements industriels les plus dangereux sont soumis à une stricte réglementation et à des obligations parmi lesquelles :

- La réalisation d'une étude d'impact permettant de réduire les nuisances éventuelles causées par l'activité.
- La réalisation d'une étude de dangers dans laquelle les accidents les plus dangereux et leurs conséquences sont identifiés.
- L'établissement de plans de secours.
- Des contrôles réguliers des installations sont menés par les autorités compétentes.
- Des sanctions administratives peuvent être prises en cas de manquement aux obligations.



50

le risque industriel

L'alerte

Lorsque des populations ou des biens sont concernés par un risque industriel, le maire :

- Déclenche, s'il y a lieu, le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui, au regard du risque, détermine l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et fixe les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population.
- Met en place le Poste de commandement communal (PCC) permettant de centraliser et de coordonner les secours.



51

Glossaire

- **DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs.
- **PCS** : Plan communal de sauvegarde.
- **PCC** : Poste de commandement communal.
- **ORSEC** : Organisation de la réponse de sécurité civile. Plan d'organisation des secours lorsqu'une catastrophe le justifie.
- **ORSEC NOVI** : Plan d'organisation des secours d'urgence pour remédier aux conséquences d'un accident entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes.
- **SAMU** : Service d'aide médicalisée d'urgence.
- **ISD** : Installation de stockage de déchets.
- **IRD** : Institut de recherche pour le développement.
- **CMRS** : Centre météorologique régional spécialisé.

Dans tous les cas, équipez-vous !

En cas de risque majeur, et quel que soit le risque, prévoyez les équipements minimum :

- Une radio portable avec des piles.
- Une lampe de poche.
- Une réserve d'eau potable.
- Vos papiers personnels (carte d'identité, carnet de santé, ...).
- Votre pharmacie d'urgence.

Informez-vous sur les risques identifiés dans votre secteur !

Le Plan communal de sauvegarde de la commune est consultable en mairie.



62

63

ANNEXE 7 : EXEMPLE DE POSTER POUR LE DICRIM DE PAÏTA

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs à Païta : les bons réflexes



Pour tous les risques

- **Ecoutez la radio** pour connaître les informations et les consignes à suivre. NC 1ère 90.0 MHz
- **Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours.
- **Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants s'occupent d'eux et les mettent à l'abri.



Inondation

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Ne rétablissez l'électricité que sur des installations complètement sèches.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'aval des autorités sanitaires.



Marée de tempête et tsunami

- Si nécessaire, évacuez votre habitation et gagnez à pied les hauteurs les plus proches
- Ne circulez pas en bord de mer et limitez votre vitesse sur les routes exposées à la houle.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.

Mouvement de terrain

- Evacuez au plus vite les lieux en fuyant latéralement.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Cyclone

- Vérifiez le contenu de votre nécessaire d'urgence y compris sur le plan médical.
- Rejoignez votre domicile ou un abri sûr (fermez les volets, les fenêtres et les portes)
- Ne franchissez pas les gués, creeks et raders.

Feux de forêt

- Fermez, abritez ou isolez les bouteilles de gaz si elles sont mobiles.
- Ouvrez le portail de votre terrain.
- N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers.



Risque industriel

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Fermez les portes, fenêtres, aérations et soupiraux.
- Ne fumez pas.



Transport de matières dangereuses

- Mettez-vous à l'abri chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Ne fumez pas, n'utilisez pas de flamme.

Téléphones d'urgence :

• Sapeurs-pompiers :18	• Haut-commissariat de la République : 26 63 00
• Gendarmerie :17	• SEUR (EAU) : 43 28 00
• SAMU :15	• ENERCAL (ÉLECTRICITÉ) : 25 06 66
• PCC / Mairie de Païta : 35 21 11	

Fréquences radio : • NC 1ère 90.0 MHz

Sites internet utiles :

- www.meteo.nc
- www.nouvellecaledonie.la1ere.fr

ANNEXE 8 : EXTRAITS DU DICRIM DU MONT-DORE

Localisation des postes de commandement

Lorsqu'un événement grave survient, le Maire peut déclencher le plan communal de sauvegarde. Ce dernier prévoit le découpage de la commune en trois secteurs pour une organisation optimale des secours. Chacun des secteurs est équipé de postes de commandement et de centres d'accueil pour la population.

SECTEUR 1

- > Il comprend la plus grande concentration d'habitants.
- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements du nord de la commune (à partir de Yahoué / Pont-dés-Français), jusqu'au pont de La Coulée.
- > On y retrouve le PCC (poste de commandement communal) localisé à la Mairie, le PCA 1 (poste de commandement avancé) situé salle omnisports Henry Séréndour (Boulart) et le PCA 4 à l'école La Rizière (La Coulée) et leur centre d'accueil.

SECTEUR 2

- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements compris entre le pont de La Coulée et le Col de Mouirange et s'arrête à la Mairie annexe de Plum.
- > Il est sujet à des éboulements pouvant obstruer la route provinciale.
- > On y retrouve le PCA 2 et son centre d'accueil implantés au groupe scolaire La briqueterie (Vallon-Dore).

SECTEUR 3

- > C'est le moins habité mais c'est aussi le plus vaste.
- > Il intègre l'ensemble des quartiers et lotissements compris entre la Mairie annexe de Plum et la baie de Port Boisé dans les limites sud de la commune.
- > Il comprend quatre risques bien distincts :
 - inondation : le secteur habité de Plum dans lequel on retrouve le PCA 3 et son centre d'accueil regroupés à l'école Les éoliennes (Plum),
 - industriel : l'usine de VALE NC,
 - feu de forêt : la zone inhabitée du grand sud,
 - cyclone : l'île Ouen et sa tribu d'Ouara, inaccessibles par temps de cyclone. L'école primaire constitue le centre d'accueil et abrite le PC 5.

Risque majeur : définition

Le risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur, le plus souvent appelé « catastrophe », est caractérisé par :

- > sa gravité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement,
- > sa faible probabilité, si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement

Deux types de risques peuvent survenir sur le territoire communal : naturel ou technologique.

LE RISQUE NATUREL

C'est par exemple un feu de forêt, une inondation, un glissement de terrain, ou encore un séisme, un cyclone, un tsunami...

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

C'est par exemple un incendie, une explosion, une émanation de gaz toxique ou radioactif sur des sites fixes (site industriel) ou de transit (transport de matières dangereuses). C'est aussi une rupture de barrage hydraulique.

INFORMATION PRÉVENTIVE

Le risque nul n'existe pas. Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement. Ce document recense les risques auxquels la population montdorienne est exposée, les mesures de prévention prises par la Ville ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte.

Risques majeurs

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Les risques identifiés au Mont-Dore

Les consignes de sécurité

MONT-DORE
Pratique

Le risque transport de matières dangereuses

Le Mont-Dore est concerné par un trafic relativement important de matières dangereuses qui s'effectue :

- > par voie maritime
 - > par voie routière (RP1).
- Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- > Réglementation de la traversée de la commune.
- > Réglementation imposant l'identification et la signalisation des produits transportés.
- > Application du plan de secours spécialisé réalisé par le Haut-commissariat.
- > Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un plan particulier de mise en sûreté.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Si vous êtes témoin et que l'alerte a été donnée*
- > Mettez-vous à l'abri :
 - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
 - fermez les portes et les fenêtres,
 - arrêtez les ventilations,
 - écoutez la radio.
 - > Si vous ne pouvez pas vous confiner, éloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
 - > Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact de l'accident et si possible le code danger (à consulter sur www.mont-dore.nc).
 - > S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
 - > Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
 - > Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
 - > Si cela vous est possible : écoutez la radio.
 - > Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
 - > N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
 - > Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.
 - > Respectez les consignes données par les autorités.

Le risque feu de forêt

La plupart des feux sont volontaires, criminels ou découlent d'une imprudence (barbecue, écobuage). Ils sont à l'origine d'une pollution de l'air, de l'eau et des sols.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- > Activation de trois tours de guet, du 1^{er} octobre au 29 février, afin de repérer les départs de feu.
- > Renforcement des équipes de sapeurs-pompiers pendant les périodes extrêmes.
- > Arrêté du Maire portant réglementation sur l'emploi de feu sur la commune (arrêté n° 471/X).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Avant**
- > Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
 - > Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
 - > Débroussailliez.
 - > Vérifiez l'état des fermetures de votre habitation, portes et volets, toiture.
- Pendant**
- > Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers (18) le plus rapidement et le plus précisément possible.
 - > Rentez dans le bâtiment le plus proche.
 - > Fermez les volets, les portes et les fenêtres.
 - > Coupez les ventilations et boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...).
 - > Dans la nature, éloignez-vous dos au vent.
 - > Suivez les instructions des pompiers.
- Si vous êtes en voiture*
- > Ne quittez pas votre véhicule.
 - > Gagnez une clairière ou arrêtez vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares.
- Votre habitation est exposée au feu de forêt*
- > Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers.
 - > Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
 - > Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les du bâtiment.
- Après**
- > Éteindre les foyers résiduels.

MONT-DORE Pratique

Le risque sanitaire

Le Mont-Dore est concerné par les épidémies de dengue, de chikungunya ou de leptospirose.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Avant

- > Prévention en collaboration avec l'Institut Pasteur (réseau de surveillance entomologique) : veille sanitaire, porte à porte et remise de brochures d'information à la population.
- > Prévention dengue et chikungunya : accompagnement individuel à la recherche de gîtes larvaires autour des habitations.

Pendant

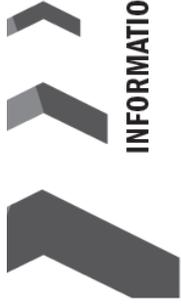
- > **Epidémie de dengue, de chikungunya**
- > Visite de toutes les habitations dans un rayon de cent mètres autour du domicile du malade.
- > Intervention du service d'hygiène et de santé publiques avec un pulvérisateur d'insecticide portatif au domicile du malade à « j. zéro ».
- > À « j. zéro, j.+2 et j.+8 », pulvérisation à plus grande échelle dans un rayon de cent mètres autour du cas. Si plusieurs cas sont déclarés dans un même quartier, tout le secteur est traité.
- > Si l'épidémie se propage à l'ensemble des quartiers, les pulvérisations d'insecticide se font sur toute la commune.

Cas déclarés de leptospirose

- > Intervention du service d'hygiène et de santé publiques pour identifier et éliminer le risque.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- > En cas de fortes fièvres, maux de tête, fatigue, courbatures : consultez rapidement votre médecin. Il fera une déclaration à la direction des affaires sanitaires et sociales DASS-NC.



INFORMATIONS PRATIQUES

L'ORGANISATION DES SECOURS

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire prend toutes les mesures nécessaires pour maîtriser les crises et les accidents. Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un des outils qu'il peut déployer à cet effet. Ce document révisé annuellement est consultable en mairie et renseigne sur le dispositif d'organisation des secours ainsi que sur les risques majeurs identifiés au Mont-Dore.

NUMÉROS UTILES

Numéros d'urgence GRATUIT à partir d'un portable,
Tél. 112 ou 911

Poste de commandement communal / Maire,
Tél. 43 70 00

Pompiers,
Tél. 18

Police, gendarmerie,
Tél. 17

Samu,
Tél. 15

FRÉQUENCES RADIOS

Djido	97.4
NC 1 ^{ère}	91.0
NRJ	93.5
Océane fm	95.0
RRB	100.4



RETROUVEZ LES FICHES PRATIQUES SUR
www.mont-dore.nc

MONT-DORE
Pratique

LEXIQUE

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

BRGM : Bureau des recherches géologiques et minières

DAC : Direction de l'aviation civile

DAM : Direction des affaires maritimes

DASS : Direction des affaires sanitaires et sociales

DAVAR : Direction des affaires vétérinaires alimentaires et rurales

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

DRM : Dossier sur les risques majeurs

DSCGR : Direction de la sécurité civile et de la gestion des risques

IRD : Institut de recherche pour le développement

DITTT : Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres

ERP : Etablissement recevant du public

MRCC : Maritime rescue coordination center

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile

PCC : Poste de commandement communal

PCS : Plan communal de sauvegarde

POI : Plan des opérations internes

PPI : Plan particulier d'intervention

PPR : Plan de prévention des risques

PUD : Plan d'urbanisme directeur

RCSC : Réserve communale de sécurité civile

SAMU : Service d'aide médicalisée d'urgence

TMD : transport de matières dangereuses

BIBLIOGRAPHIE

Dossiers portant sur les risques majeurs :

- DSCGR, *Dossier sur les risques majeurs de la Nouvelle-Calédonie*, 2016, 192 pages ;
- DICRIM de Païta (Nouvelle-Calédonie) ;
- DICRIM du Mont-Dore (Nouvelle-Calédonie) ;
- DICRIM de Gonfreville-l'Orcher (Métropole) ;
- DICRIM de Gommerville (Métropole) ;
- DICRIM de Cholet (Métropole) ;
- DICRIM de Leers (Métropole) ;
- DICRIM de Salazie (Réunion).

Législation :

- Code de la sécurité intérieure - dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie ;
- Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Ordonnance n°2006-172 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable de matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie ;
- Code de l'environnement de la province sud ;
- Code de l'environnement de la province nord ;
- Arrêté sur l'approbation du DRM ;
- Corpus juridique de la sécurité civile, volume 1 référentiel législatif de la sécurité civile, 6 mars 2013.

Guide :

- Bureau d'études MB Management Agence de l'eau Loire-Bretagne, *Document d'information communal sur les risques majeurs - guide de rédaction pour une réalisation en régie par une commune*, 38 pages ;
- Institut des risques majeurs en partenariat avec la ville de Saint-Etienne, *Elaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) interactif – guide de recommandations*, 2011, 87pages ;
- DSCGR, *Guide d'élaboration des plans établissements répertoriés (plans ETARE)*, 2016, 56 pages.

Sites internet :

- www.georep.nc (explorateur cartographique Nouvelle-Calédonie) ;
- www.legifrance.gouv.fr (législation) ;
- <http://www.georisques.gouv.fr> (informations diverses et guide) ;
- <http://www.irma-grenoble.com> (guide) ;
- <http://www.mementodumaire.net> (guide).



Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques

Avenue du Maréchal Foch
BP M2 – 98849 Nouméa cedex
Tél. (687) 20 77 00 – Fax. (687) 20 77 16
direction.dscgr@gouv.nc
www.securite-civile.nc